

Ordre du jour du CTS du 13 octobre 2017

- Information sur le CPOM URPS médecins / ARS
- Point sur les MSP Universitaires et tous les autres dispositifs existants sur le territoire, sur le lien entre professionnels de santé / maîtres de stages et universités
- Diaporama sur la présentation du décret organisant la déclinaison du projet de santé mentale
- Compte rendu de la première réunion de la formation usagers
- Point d'information sur la convention signée entre le CMS de Gennevilliers et l'AP-HP
- Point d'information sur le SNACs – cf. expérimentation **TERR-eSanté**
- Information sur la journée régionale de sensibilisation sur le phénomène de la radicalisation à destination des psychiatres, psychologues, médecins généralistes le 21/12/17

- Information sur le CPOM URPS médecins / ARS

Présenté par :

Dr MARIE-SCEMAMA

Alexandre GRENIER, Directeur URPS Médecins

- Point sur les MSP Universitaires et tous les autres dispositifs existants sur le territoire, sur le lien entre professionnels de santé / maîtres de stages et universités

Présenté par Clarisse CORDEL

— Les Universités au cœur du système de santé





7 Facultés de médecine en Ile-de-France :

PARIS V - DESCARTES

PARIS VI - PIERRE ET MARIE CURIE

PARIS VII - DIDEROT

PARIS XI - LE KREMLIN BICÊTRE

PARIS XII - CRÉTEIL

PARIS XIII - BOBIGNY

PARIS-IDF OUEST - MONTIGNY LE BRETONNEUX



1 – Liens entre les Universités et le Secteur Ambulatoire



a- Maître de Stage des Universités

- POUR QUELS MEDECINS ? Conditions cumulatives :

- Médecins généralistes libéraux installés (ou en collaboration) depuis 3 ans au moins ou 1 an pour l'accueil des externes ;
- Médecins qui ne pratiquent pas une médecine à exercice particulier exclusive (homéopathie, ostéopathie, mésothérapie, acupuncture...);
- Médecins informatisés ;
- Médecins qui acceptent de se former à la pédagogie en suivant le cursus de maîtrise de stage.



a- Maître de Stage des Universités

- POUR QUELS ETUDIANTS ?

- Le stage de deuxième cycle : accueillir des externes : stage de 3 mois qui permet d'appréhender les spécificités de la médecine générale.
- Le stage ambulatoire de niveau 1 : accueillir un interne de médecine générale, généralement en 3^{ème} ou 4^{ème} semestre : stage obligatoire de 6 mois se déroulant sur un ou plusieurs sites, à raison de 9 demi-journées par semaine. Le MSU doit être présent en même temps que l'interne.
- Le stage dit de niveau 2, ou Stage Ambulatoire de Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS) : accueillir un interne qui consulte en l'absence du MSU, une à plusieurs demi-journée(s) par semaine. Le MSU doit rester joignable en cas de problème. Stage devenu obligatoire pour la promotion 2017-2018.

a- Maître de Stage des Universités

- QUELS AVANTAGES ?

- Une transmission des connaissances et du savoir-faire, le plaisir d'enseigner ;
- Une remise en cause des pratiques et une remise à niveau des connaissances ;
- Une image valorisante du praticien pour les patients ;
- Un stagiaire peut devenir un remplaçant, un futur associé, voire un successeur...

- COMMENT ?

En contactant le Département de Médecine Générale de la Faculté de Médecine concernée.



a- Maître de Stage des Universités

- ET DANS LES HAUTS-DE-SEINE ?

142 praticiens sont agréés Maîtres de Stage des Universités pouvant accueillir des internes en Médecine Générale (niveau 1) au titre de l'année universitaire 2017-2018 :

- o 109 en libéral (cabinet libéral, cabinet de groupe, MSP)
- o 33 au sein de centres de santé

→ Le département des Hauts-de-Seine compte 1097 omnipraticiens (au 1 janvier 2017).



b- Assistant Universitaire de Médecine Générale

→ Dispositif qui existe depuis 2014 (une « vague » par an)

- QUI ?

Jeunes médecins généralement en post internat (dans les 4 ou 5 années qui suivent la fin de leur internat) devant être diplômés du DES de Médecine Générale et être inscrit à l'Ordre des Médecins.

- QUOI ? Double activité :

- Activité à l'Université (recherche, enseignement, participation à la formation des internes/externes, participation à l'activité de développement des Maîtres de Stage des Universités)

et

- Activité dans une structure de soins (centre de santé, MSP, cabinet libéral) (activités cliniques, être terrain de stage pour les internes/externes, projets de recherche, projets territoriaux (ex : projet autour du lien ville-hôpital))

b- Assistant Universitaire de Médecine Générale

- POUR QUOI ?

- Soutenir des projets professionnels cliniques/universitaires en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat ;
- Soutenir la médecine de premier recours notamment dans des territoires fragile ;
- Renforcer la filière universitaire de Médecine générale en soutenant les moyens dévolus aux Départements de Médecine Générale des universités ;
- Accompagner l'évolution du système de santé sur un territoire.



b- Assistant Universitaire de Médecine Générale

- COMMENT ?

- Déposer une demande de candidature en ligne (lien sur le site internet de l'ARS IDF) ;
- La structure de soins doit préalablement à toute candidature établir un partenariat avec l'université ;
- AUMG recrutés sous le statut d'agents contractuels sur le grade de chef de clinique des Universités → rémunérés, pour la part universitaire du poste, comme les chefs de clinique des Universités ; pour la part « soins » du poste, payés à l'acte (libéral) ou salariés (centre de santé) ;
- Durée du dispositif : 2 ans, renouvelable une fois.

- ET DANS LES HAUTS-DE-SEINE ?

5 AUMG dans les Hauts-de-Seine depuis le lancement du dispositif (4 en libéral, 1 en centre de santé).



c- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles Universitaires : MSPU

- DANS LES HAUTS-DE-SEINE :

- o 5 MSP en fonctionnement : 2 à Villeneuve-la-Garenne, 2 à Gennevilliers, 1 à Suresnes
- o 2 MSP en cours d'ouverture : Meudon-la-Forêt, Saint-Cloud
- o Des projets en cours
- o Des MSP qui accueillent des stagiaires (étudiants en médecine, élèves infirmiers, élèves masseurs-kinésithérapeutes)
- o Des MSP qui ont de forts liens avec les universités (Suresnes : Paris Descartes / Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne : Paris Diderot)

- Qu'est ce qu'une MSPU ? : un statut à clarifier :

Article L6323-3 alinéa 3 Code de la Santé Publique :

« Une maison de santé pluriprofessionnelle universitaire est une maison de santé, ayant signé une convention tripartite avec l'agence régionale de santé dont elle dépend et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel comportant une unité de formation et de recherche de médecine, ayant pour objet le développement de la formation et la recherche en soins primaires. Les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation de ces maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur. »

d- Centres de Santé Pluriprofessionnels Universitaires : CSPU

- DANS LES HAUTS-DE-SEINE :

- 74 centres de santé dans les Hauts-de-Seine : 24 municipaux, 44 associatifs, 2 mutualistes, 4 publics
- Une quinzaine de CDS accueillent des stagiaires (étudiants en médecine, élèves infirmiers, élèves masseurs-kinésithérapeutes) (majoritairement des CMS)

- Qu'est ce qu'un CSPU ? : un statut à clarifier :

Article L6323-1 alinéa 3 Code de la Santé Publique :

« Un centre de santé pluriprofessionnel universitaire est un centre de santé, ayant signé une convention tripartite avec l'agence régionale de santé dont il dépend et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel comportant une unité de formation et de recherche de médecine, ayant pour objet le développement de la formation et la recherche en soins primaires. Les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation de ces centres de santé pluriprofessionnels universitaires sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur. »

Convention CMS Gennevilliers – HUPNVS

- QUI ?

Les HUPNVS et le Centre Municipal de Santé de Gennevilliers

- QUOI ?

Convention cadre signée le 12 juillet 2017 entre les deux partenaires → affiliation du CMS à l'AP-HP → CMS = « première structure hospitalière avancée de l'AP-HP »

- POUR QUOI ?

Lutter contre les difficultés d'accès des patients aux soins spécialisés en secteur 1



Convention CMS Gennevilliers – HUPNVS

- COMMENT ?

- Extension des consultations médicales spécialisées supplémentaires en gastro-entérologie, pneumologie, rhumatologie, hématologie, urologie assurées par les équipes de l'hôpital Louis Mourier au sein des locaux du CMS (coopération initiée en 2002) ;
- Ouverture aux patients et aux praticiens des deux structures de l'accès à leurs plateaux respectifs d'imagerie médicale (coopération initiée en 2002) ;
- Travail mutuel et coordonné sur le dossier patient (coopération initiée en 2002) ;
- Apport de l'expertise des praticiens de l'hôpital Louis Mourier lors de téléconsultations réalisées depuis le CMS ;
- Formations déployées par l'hôpital sur l'hygiène hospitalière, l'alimentation, la radioprotection, l'éthique proposées au personnel du CMS ;
- Mise en place d'actions de dépistage et de prévention en commun (dépistage cancer du sein, cancers colorectaux, action bucco-dentaire au sein des EHPAD,...)

Convention CMS Gennevilliers – HUPNVS

- COMMENT ?

« **Cellule territoriale de coordination** » en fonctionnement depuis le mois de septembre entre les HUPNVS et le CMS de Gennevilliers :

- Faciliter aux médecins de Gennevilliers (libéraux et salariés du CMS) l'accès pour leurs patients aux consultations spécialisées de l'hôpital Louis Mourier
- Organiser les hospitalisations programmées plutôt que de recourir aux urgences
- Informer systématiquement les médecins de Gennevilliers de la sortie de leur patient hospitalisé, 24h à 48h avant le jour de la sortie

→ Communication via messagerie sécurisée.

→ Dispositif qui repose sur le recrutement de 2 infirmiers à profil infirmier de coordination, d'un attaché de recherche clinique (à mi-temps), sur un accompagnement du volet système d'information et sur l'indemnisation de temps médical d'étude et de suivi.

→ L'ARS finance le fonctionnement de ce dispositif de coordination à hauteur de 165 000€ sur 2 ans (2016-2017).

- Point d'information sur le SNACs – cf. expérimentation **TERR-eSanté**

Présenté par **Monique REVELLI**



Projet SNAC

Retour sur l'appel à projet

L'appel à projet régional SNAC

- Objectif : Faire émerger une organisation ville/es/esms visant à améliorer une réponse globale au patient au sein d'un territoire pertinent intégrant un dispositif d'appui par et pour les professionnels/acteurs de santé.
- Des démarches innovantes permettant une optimisation de l'organisation de la réponse en santé, du processus de prise en charge et de l'utilisation des ressources
- Un appui aux différents acteurs impliqués dans la prise en charge du patient (opérateur et professionnels de santé et médico-sociaux,...)
- Le déploiement de la plateforme numérique régionale ouverte à l'ensemble des acteurs de la réponse en santé et proposant de nouveaux services pour les patients et les professionnels
- 4 à 5 projets retenus pour l'Île de France en 2017
- Une deuxième campagne en Janvier 2018
- Evaluation de l'impact de cette organisation à mettre en place

Résultats

➤ Proposition du COSSIS

1. 75 Paris 13-14	2. 95 Sud Val d'Oise
3. 91 T2NE Santé Essonne Nord	4. 78 Fastdoc
5. Terr-esanté 92 Sud	6. Grand Versailles
7. Terr-esanté 92 Nord	8. Essonne Sud-esanté
ØTerritoire « Paerpa » et extension territoire 94 Ouest à déployer sans demande de financement	
ØPTA Odyssée : Mise en place SI PTA	
ØRéponse DGOS attendue pour la deuxième campagne du FIR	

Les prochaines étapes

- Constitution des équipes projet ARS/GCS
- Initialisation de la démarche auprès des Directions départementales et des porteurs de projet territoriaux
- Première grille d'analyse de l'organisation territoriale, des parcours coordonnés
- Premier état des lieux de l'usage du numérique, du respect des pré-requis et de l'équipement des acteurs du territoire
- Retour sur les services attendus de la plateforme numérique régionale



- Information sur la journée régionale de sensibilisation sur le phénomène de la radicalisation à destination des psychiatres, psychologues, médecins généralistes le 21/12/17

Présenté par Marion CINALLI